

Jeter une tête de cochon devant une mosquée n'est pas un délit

écrit par Laurent P | 15 janvier 2017



Rappel de jurisprudence : Jeter une tête de cochon devant une mosquée n'est pas un délit !

En France, le délit de profanation n'existe que pour les sépultures

<http://resistancerepublicaine.com/2015/07/12/relaxe-a-mayotte-jeter-une-tete-de-cochon-devant-une-mosquee-cest-pas-un-delit/>

Alors le ou les auteurs de la décoration de la mosquée de Genlis ne risquent rien, sur le papier.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/01/13/dijon-plainte-pour-6-tetes-de-porc-suspendues-aux-grilles-de-la-future-mosquee-de-genlis-vous-rigolez/>

Et devant la loi, comme l'a déjà démontré notre juriste Maxime, qui avait brillamment expliqué pourquoi le Résistant qui avait mis des lardons dans la boîte à lettres d'une mosquée et avait été condamné devait faire appel.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/08/01/lardons-il-faut-que-jean-philippe-puisse-faire-appel-de-sa-condamnation/>